



Lettre d'info des membres SUD TMT
au CHSCT de la DOTColis IDF

ACP Nanterre et Paris-Ouest : L'inspection du travail sonne (toujours:-) 2 fois !

Décembre 2017 : L'inspection du travail effectue une visite de contrôle dans les ACP de Nanterre et de Paris-Ouest. Un premier courrier est envoyé à la direction de l'agence. Les membres du CHSCT interviennent immédiatement pour relever les nombreux problèmes. La DOTColis comme à son habitude ne répond pas à nos demandes et fait comme si de rien n'était, sur le thème : «**tant que l'on n'est pas pris par la pa-trouille**».

Pendant plus d'un an la direction trimballe les membres CHSCT et joue au jeu du chat et de la souris avec l'administration. Pendant ce temps les conditions de travail conti-nuent de se dégrader malgré nos nombreuses alertes.

Décembre 2018 : Une mise en demeure est adressée à Coliposte :

Les responsables des établissements COLIPOSTE ACP NANTERRE et COLIPOSTE ACP PARIS OUEST

SONT MIS EN DEMEURE

1) D'évaluer l'exposition des salariés aux troubles musculo-squelettiques, en prenant en compte les facteurs de risques favorisant les troubles musculo-squelettiques, et notamment les :

- Facteurs biomécaniques : répétitivité (prise des colis sur le convoyeur et dépose dans les CP/étagère), les efforts excessifs (porter une charge, pousser CP/étagère, état des équipements de travail et des sols, revêtements des sols...), les amplitudes articulaires extrêmes (travailler en dehors des angles de confort : bras tendus, mains au-dessus des épaules, penché en avant...), le travail debout ;
- Facteurs physiques : le froid, l'éclairage inadapté aux postes de travail, le bruit aux postes de travail;
- Facteurs organisationnels et psycho-sociaux : contrainte temporelle, répartition des tournées, reconnaissance au travail, formation adaptée...

2) La direction devra établir un plan d'action de prévention de ce risque, incluant à la fois des mesures techniques (article R4541-3 du code du travail) et des mesures organisationnelles (article R4541-4 du code du travail) ;

3) L'ensemble de ces mesures devront être réalisées dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision ;

La direction vous laisse travailler dans des conditions dont elle ne peut plus nier l'illégalité

Cette nouvelle mise en demeure pour Colisposte s'inscrit dans la continuité des nombreux courriers, mises en demeure et Procès verbaux dressés par l'inspection du travail envers Coliposte. On y retrouve à chaque fois l'ensemble des éléments que nous dénonçons depuis le début de notre mandat. C'est pourquoi nous mettons à disposition de tous les collègues l'intégralité des documents. Face à une direction qui ne respecte aucune règle, les membres SUD au CHSCT interviennent sans relâche pour faire respecter la réglementation.

L'inspection du travail a relevé un nombre très important d'irrégularités qui peuvent mériter poursuites, en particulier sur :

Manutention des colis et chargement des camions

Evaluation des risques réalisée par COLIPOSTE

Nous nous battons depuis le début de notre mandat pour améliorer les conditions de travail des postiers et des sous-traitants dans les agences Colissimo. La DOT Colis nous disait :

- que tout allait bien dans les établissements, circulez ya rien à voir ... sauf qu' à chaque fois que

l'inspection du travail regarde, elle trouve des irrégularités.

- que les travailleurs n'effectuaient pas un travail pénible, une évaluation de la charge de travail faite par les préventeurs l'avait soit disant démontré. Foutaises ! La réalité c'est que pour notre direction il n'y a que l'argent qui compte et il y en a beaucoup.

Face à ce cynisme motivé par la recherche du toujours plus de profit, **les représentants SUD au CHSCT ont décidé de ne pas baisser la tête** et de continuer à se battre pour l'amélioration des conditions de travail. Dernier exemple en date, lors du CHSCT du 20 novembre se tenait un point sur le matériel d'aide à la manutention. Nos représentants ainsi que celui de la CGT ont proposé une expertise sur ces questions. Refus de la CFDT et FO sous prétexte qu'il y avait des avancées sur cette question (sic). Nous avons alors proposé une "simple" étude. Cette fois-ci, refus de la la direction et silence assourdissant des autres représentants. **A la lecture de la mise en demeure la direction serait bien avisée de revoir sa position.**



Toutes ces démarches de l'Inspection du travail sont des avancées positives qui montrent qu'il n'y a pas de fatalité à bosser dans de mauvaises conditions. Mais la liste est encore longue de toutes les problématiques relevées par l'IT sur les différentes agences et dont la résolution permettrait pourtant de travailler correctement.

Nos représentants continuent ce combat qui ne pourra être victorieux qu'avec une mobilisation de l'ensemble du personnel Postiers et Sous-traitants.

On lâche rien !